

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 17 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DVD 101 Subvention (32 000 euros) et convention avec l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la demande de subvention formulée le 31 juillet 2013 par l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette pour l'attribution d'une subvention ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte joint à la présente délibération, avec l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette, sise au 37 boulevard Bourdon à Paris (4^{ème}) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 32 000 euros est attribuée à l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette (n° Simpa : 13845 / n° dossier : 2013_07577).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, article 6574 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013.